



Procès-verbal

Conseil Municipal du 9 novembre 2023

Date de la convocation : 2 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Cassandra DELANCHY, Monsieur Giovanni BOSCO, Monsieur Jérôme DINE, Madame Nicole GIGUERE, Monsieur Denis BRUNEL Monsieur Paolo LEROY, Madame Marie-Odile CREPIN

Absents excusés : Madame Cécilia HEDOUIN, Monsieur Didier MARECHAL, Monsieur Stéphane RICHARD

Nombre de conseillers en exercices : 13

1

Nombre de conseillers présents : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.
- Vente parcelle 16 rue Ulysse Mallet à la SCI « Chez Yvette »
- Adoption du bilan CCVS 2022
- Bail des huttes et parcelles des marais à la Société de chasse et pêche au marais
- Recensement de la population 2024
- Remboursement du remplacement d'un ballon d'eau chaude à la société « Au Fournil de Yohann »
- Remise sur loyer pour la réouverture de la Supérette
- Communications diverses

Madame Cassandra DELANCHY est nommée Secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaires à l'ordre du jour :

- Attribution d'une prime exceptionnelle de service à un agent PEC

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023**

Monsieur le Maire demande si le PV du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Vente de la parcelle 16 rue Ulysse Mallet à la SCI « Chez Yvette »**

Par délibération N° 08-2023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a accepté de vendre à Monsieur Alexis JOUHANNET, la parcelle cadastrée section AE N° 106 d'une contenance de 3274m²

Monsieur JOUHANNET ayant décidé la création d'une SCI dénommée « Chez Yvette », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération susvisée pour la vente de la parcelle au nom de la SCI « chez Yvette » pour un montant de 70 000€, les frais droits et émoluments de la vente étant pris en charge par la SCI « chez Yvette ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente à la SCI « Chez Yvette ».

2

➤ **Bilan d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Val de Somme**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des précisions ou des remarques sont à formuler sur le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Aucune observation n'étant formulée, le rapport d'activités 2022 de la CCVS du Val de Somme est validé à l'unanimité.

➤ **Bail huttes et parcelles marais avec la Société de chasse au marais**

Par délibération en date du 31 mai 2002, le Conseil Municipal a autorisé la location, à titre gratuit de la hutte communale N° 234.A.14 sise au marais « au-delà de l'eau » et de dix hectares y attenants à la société de chasse et pêche au marais de Daours.

Cette location était consentie à titre gratuit en compensation de la remise en état de la hutte et de l'entretien du terrain par les membres de la société de chasse et pêche au marais.

Deux autres huttes communales N° 234.A.L4 (La Falaise) et N° 234.A.5 (Les Hanois) sont également louées à titre gratuit à la Société de chasse et pêche au marais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail louant à titre gratuit les huttes ci-avant désignées en compensation de l'entretien des huttes et des terrains y attenants pour une durée de cinq ans.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de louer les trois huttes ci-avant désignées à titre gratuit en compensation de l'entretien des terrains y attenants et charge Monsieur le Maire de signer le bail correspondant à compter du 10 novembre 2023 pour une durée de cinq ans.

Monsieur Paolo LEROY est sorti de la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

➤ **Recensement 2024**

Le prochain recensement de la population de Daours aura lieu du 18 janvier au 17 février soit 4 semaines.

Pour ce faire, un agent coordonnateur et deux agents recenseurs doivent être désignés :

Propositions du Maire :

Agent coordonnateur : Monsieur Gaël L'INTANF

Agents recenseurs : Mesdames Régine BLAISE et Catherine PORTEJOIE

Proposition est faite d'une rémunération forfaitaire de 700€ brut par agent. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement pour nommer Mesdames Régine BLAISE et Catherine PORTEJOIE en qualité d'agents recenseurs, Monsieur Gaël L'INTANF en qualité d'agent coordonnateur et pour fixer leur rémunération à 700€ brut chacun.

3

➤ **Remboursement remplacement ballon d'eau chaude à la Société « Au Fournil de Yohann ».**

Le ballon d'eau chaude de la boulangerie étant devenu défectueux, Monsieur Yohann FARZY, locataire et gérant a dû procéder en urgence à son changement.

L'entreprise FDA de Moyencourt a effectué les travaux dont le montant s'élève à 710€ TTC qui a été réglé par Monsieur FARZY.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des 710€ représentant le montant des frais avancés par Monsieur FARZY Yohann.

➤ **Remise sur loyer pour réouverture de la supérette**

Il était prévu une ouverture de la supérette début novembre. Or, en raison des exigences du fournisseur des impératifs administratifs, cette ouverture ne pourra avoir lieu, au mieux, courant décembre (pas de date précise).

Or, le bail signé court depuis le 1^{er} novembre. Aussi et pour permettre une installation dans les meilleures conditions, il est proposé de ne pas demander le loyer de novembre et de ne commencer à percevoir les loyers qu'à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas demander le loyer du mois de novembre 2023.

➤ **Attribution d'une prime exceptionnelle de service à un agent en contrat PEC.**

L'agent technique recruté sous contrat PEC aux espaces verts n'est pas éligible au complément indemnitaire annuel n'étant ni titulaire ni en CDI (L'article 4 du décret RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Monsieur le Maire propose, au regard de l'investissement professionnel de cet agent, de lui allouer une prime d'un montant de 500€ brut pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère favorablement au versement de cette prime de service exceptionnelle 2023 de 500€ brut.

➤ **Communications diverses**

• **Bail location marais aux établissements Roquette à compter du 1^{er} janvier**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les termes du projet de bail de location des marais à la société Roquette de Vecquemont qui courrait à compter du 1^{er} janvier 2024. Les membres du Conseil Municipal donne un avis favorable sous réserve de bien préciser dans le bail la remise en état du site en cas de restitution du site et notamment l'enlèvement de toute la tuyauterie présente sur le site

• **Demande d'installation d'un artisan taxi**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Youssef RAZZOUKI, détenteur d'une licence de taxi délivrée par la Préfecture de la Somme, qui souhaite s'installer sur la commune de Daours.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation de stationner sur la commune est délivrée par voie d'arrêté du Maire mais qu'il souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal s'accorde à reconnaître l'intérêt de bénéficier d'un artisan taxi attaché à la commune et qui s'engage à offrir une réduction de 25% sur les courses pour les habitants de Daours.

• **Fusion club pour tous de Daours avec Vecquemont**

Michèle STOCKLIN BECQUET, adjointe à l'animation présente le projet de fusion du clubs des aînés vecquemontois avec le club pour tous de Daours.

Cette fusion parait aujourd'hui nécessaire, la Présidente du club pour tous de Daours ayant démissionné et personne ne souhaitant prendre la fonction.

• **Repas des aînés et distribution des colis**

Michèle STOCLIN BECQUET informe l'assemblée que 67 personnes sont inscrites pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 et que 57 colis seront distribués le 16 samedi décembre

- Vœux du Maire : la date retenue est le samedi 20 janvier 2024 à 19h00

La séance est levée à 20h55

Le Maire

Didier BARDET



La Secrétaire de séance

Cassandra DELANCHY